

**BULLETIN D'INSCRIPTION
VIDE - GRENIER
Dimanche 18 MAI 2025
Complexe Victor Hugo**

Nom : Prénom :

Adresse

.....

Code postal : Ville :

Portable :

E-mail (votre confirmation d'inscription vous sera transmise par mail)

Merci d'inscrire LISIBLEMENT votre adresse mail :

.....

Nature et numéro de votre pièce d'identité :

✓ Carte nationale d'identité :

✓ Permis de conduire :

✓ Passeport :

Joindre la photocopie de la pièce d'identité recto-verso.

Je souhaite réserver emplacement de 1m80 (tables fournies) à 10€ soit un total de€

Je souhaite un emplacement pour un portant à roulettes (non fourni) à 3€€

Ci-joint le règlement d'un montant total de€ en espèces ou par chèque à l'ordre du CCFD terre solidaire.

J'atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels ou usagés.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur.

Fait à

Le

Signature obligatoire :

A envoyer ou à déposer à l'adresse suivante avant le mercredi 14 mai 2025

Bourda CCFD terre solidaire 19 rue Francis Jammes 64140 Billère.

Pour tout renseignement : ccfd64.pau.newsletter@gmail.com ou 0610367111

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE - GRENIER

Marché – exposant

Article 1 : l'association loi 1901 CCFD terre solidaire organise un vide-grenier ouvert aux particuliers et aux associations dans la limite des places disponibles. Cette manifestation consiste en la vente d'objets anciens et d'occasion.

Article 2 : ce vide-grenier se tiendra le dimanche 18 mai 2025.

Conditions de participation – Emplacements et heure du marché

Article 3 : dans la mesure des places disponibles, peuvent participer les particuliers et les associations ayant rempli correctement et complètement le bulletin d'inscription accompagné du règlement des frais de réservation (chèque à l'ordre CCFD terre solidaire ou espèces) et des pièces demandées par l'organisateur.

Article 4 : les inscriptions sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue sur les admissions sans être obligé de donner le motif de sa décision. Le refus d'admission ne pourra donner lieu à aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'association FC Lescar au titre de la participation au vide grenier.

Article 5 : le prix de la location de l'emplacement avec table fournie est de 10€ et le prix de l'emplacement pour un portant à roulettes (obligatoirement) est de 3€.

Article 6 : une réservation incomplète (c'est-à-dire bulletin d'inscription incomplet ou manquant, chèque absent ou mal complété, pièce manquante) ne pourra donner lieu à une réservation définitive. L'exposant informé par l'organisateur devra procéder à la régularisation de sa réservation dans les 3 jours suivant cet avertissement.

Article 7 : les exposants intéressés doivent envoyer ou déposer leur inscription à l'adresse suivante : Bourda CCFD terre solidaire 19 rue Francis James 64140 Billère

Article 8 : en raison des frais engagés, les annulations reçues moins d'une semaine avant la date de la manifestation ne pourront être acceptées et aucun remboursement ne pourra être effectué quel que soit le motif du désistement.

Article 9 : les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir de 8h le matin. Chaque exposant devra se conformer strictement aux emplacements prévus.

Article 10 : les exposants ne pourront quitter leur emplacement avant 15h, par respect pour le public et par mesure de sécurité. Il est également enjoint expressément aux exposants de remballer leurs marchandises et leur matériel une heure au plus après la clôture du vide grenier et de laisser leur emplacement propre. La place doit être obligatoirement libérée à 17h.

Article 11 : l'installation ne devra pas empêcher l'accès aux emplacements vacants.

Article 12 : il est strictement interdit de modifier la disposition des emplacements.

Article 13 : à partir de 9h, tout emplacement non occupé par son titulaire sera considéré comme disponible et redeviendra la propriété de l'organisation qui pourra en disposer librement. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 14 : une buvette / tarterie sera accessible aux participants et aux visiteurs. L'organisateur se réserve l'exclusivité de ce type de prestation.

Article 15 : les particuliers doivent se conformer à la réglementation des vide greniers en vigueur.

Objets vendus – affichage des prix – registre des exposants

Article 16 : les participants doivent exposer des objets en liaison avec le type de manifestation organisée, c'est-à-dire n'exposer que des objets anciens et d'occasion. L'organisateur se réserve le droit exclusif et arbitraire d'exclure un exposant qui ne remplirait pas cette condition et nuirait de ce fait à la qualité et l'image de la manifestation. La vente d'animaux est interdite ainsi que la vente d'accessoires sans lien avec l'objet de la manifestation.

Article 17 : en raison des dispositions réglementaires et législatives en vigueur concernant la vente au déballage dans les manifestations publiques, les exposants doivent fournir les renseignements et les éléments demandés par l'organisation afin de pouvoir les inscrire sur le registre de la manifestation et de ce fait prendre en considération leur demande de participation.

Responsabilités des exposants

Article 18 : l'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de toute autre dégradation des pièces ou matériels exposés avant, pendant et après la manifestation. Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire y compris en présence d'un cas fortuit ou de la force majeure comme le feu, l'attentat, l'accident, les catastrophes naturelles, la tempête, l'orage, l'incendie, l'explosion, les émeutes, etc.

Article 19 : l'exposant devra répondre des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir pour des dommages matériels, corporels et immatériels causés à des tiers du fait de sa participation au vide grenier. Il fera son affaire personnelle de toute assurance garantissant ainsi les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile (y compris son matériel d'exposition) et devra fournir à la demande de l'organisateur une attestation de responsabilité civile indiquant en outre qu'il est à jour de ses cotisations au moment de la manifestation.

Article 20 : en cas de force majeure, la date peut être modifiée ou la manifestation annulée. L'organisateur est déchargé de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient en résulter pour les exposants. Dans le cas d'une annulation, les sommes perçues par l'organisateur lui restent acquises, sans possibilité de dédommager les exposants.

Article 21 : l'organisation décline toute responsabilité en cas de litiges d'un exposant avec les contributions publiques, douanes et polices diverses ; il en est de même en cas de mensonges, tricheries ou falsifications des dits exposants.

Article 22 : les exposants devront être en règle vis-à-vis de toutes les lois fiscales, professionnelles et de toutes autres prescriptions réglementaires applicables en l'espèce pour exercer leurs activités.

Circulation à l'intérieur et aux abords du vide grenier – ordre public

Article 23 : l'arrivée des exposants et la prise de possession des places ne devront pas avoir lieu avant 8h. Le stationnement des exposants se fera sur les parkings et emplacements aux abords du gymnase et dans les rues adjacentes.

Article 24 : il est défendu de jeter dans les passages réservés à la circulation des papiers ou détritiques quelconques. Toutes ces matières devront être déposées dans les bennes ou poubelles disposées à cet effet.

Article 25 : le nettoyage des emplacements est à la charge des exposants.

Article 26 : à la fin du vide grenier, les emplacements devront être rendus libres et propres ; les exposants devront emporter avec eux tous les emballages, paniers, boîtes ou sacs vides.

Article 27 : il est expressément défendu aux exposants :

- de barrer le chemin et d'employer toute autre mesure de racolage ou de vente à la sauvette
- de suspendre des objets pouvant occasionner des accidents
- de déposer leurs étalages ou saillies sur les passages ou d'obstruer ces derniers
- de pratiquer des ventes-loteries ou par prime
- de faire usage d'appareils ou instruments pour transmettre ou amplifier les sons

Article 28 : il est défendu d'endommager d'une manière quelconque le matériel ainsi que l'agencement de la salle où se déroule le vide grenier. Le responsable de détérioration de bien sera astreint au remplacement ou à la remise en état.

Article 29 : la distribution de tracts et de prospectus sans autorisation de l'organisateur est interdite.

Article 30 : l'organisateur se réserve la possibilité de modifier son règlement intérieur.

Article 31 : le règlement intérieur sera fourni à toute réquisition des exposants, la personne devra en faire la demande par courrier accompagné d'une enveloppe timbrée à son nom et adresse.

Article 32 : la participation au vide grenier engage l'acceptation du présent règlement.